

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

1/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SECTEUR C1 –
CESSION DU FONCIER COMMUNAL - REGULARISATION

Pour mettre en œuvre le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » sur le secteur C1, la Ville de Mons en Barœul a déclassé une emprise foncière lui appartenant afin de pouvoir la céder à l'opérateur CIRMAD (devenu Linkcity) en vue de la réalisation de l'immeuble « La Pépite ».

La construction et les aménagements qui y sont attachés sont aujourd'hui achevés.

L'acte de cession signé le 20 juillet 2016 prévoyait la rétrocession des espaces publics à la Ville après achèvement des travaux. Cette rétrocession fait l'objet de la délibération 1/3.

Dans le cadre du récolement des travaux réalisés, il est apparu que certains éléments empiétaient faiblement (entre 1 et 55 cm) sur des parcelles extérieures à l'assiette foncière de l'opération : partie de dalle du local poubelle, partie de dalle du portail, partie de clôture.

Afin de régulariser cette situation, il convient de céder à la CDC Habitat, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble ou à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), les parties concernées par lesdits empiètements.

Les emprises concernées sont reprises au plan de géomètre annexé à la présente délibération et sont constituées comme suit :

- une portion d'1 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI362,
- une portion de 7 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI362 et d'une partie de la parcelle AI350,
- une portion de 11 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI350 et d'une partie de la parcelle AI438,
- une portion de 13 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI438.

Soit un total de 32 m².

Ces emprises, désaffectées de fait, ont été déclassées par délibération 1/1 du conseil municipal du 17 octobre 2018.

Compte tenu des faibles surfaces en jeu et du fait que la cession envisagée constitue une régularisation, la cession se fera à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder les emprises susvisées, composées des parcelles cadastrées AI362p, AI350p et AI438p, conformément au plan « régularisations foncières » établi par le Cabinet Geolys – géomètres-experts, pour une contenance totale de 32 m², à la CDC Habitat, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble ou à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété pour lequel la commune sera assistée par Maître BEAUVALOT.